



CHARTRE DE VIE DU SITE DU FOUR À PAIN

Article 1 – Ouverture du lieu

Le lieu sera ouvert de manière occasionnelle pour des animations à vocation publique ou pédagogique. Aucun usage privé ne sera autorisé.

Article 2 – Usagers du lieu

Le lieu pourra être utilisé de manière occasionnelle par l'école ou des associations du village dans un premier temps. Les habitants des deux logements de l'ancien Presbytère continueront à y avoir un accès continu.

Article 3 – Fréquence d'usage du lieu

Le lieu pourra être utilisé par l'école en journée sur la semaine.
Pour toutes activités organisées par une association, celles-ci devront se dérouler sur les week-ends, à raison d'1 fois par mois maximum entre avril et septembre.

Article 4 – Mise en valeur du lieu sur des temps forts

Le lieu pourra être ouvert sur des temps forts du territoire (fête du village, journées du Patrimoine...).

Article 5 – Horaires de soirée

Un couvre-feu pour les animations en soirée est institué à 23h.

Article 6 – Jauge d'accueil du lieu

Le lieu pourra accueillir au maximum 70 personnes.

Article 7 – Modalité de réservation du lieu par les associations

Afin d'utiliser le lieu, les associations devront établir une convention avec la mairie pour chaque animation. Le président de l'association, ou son délégué, sera responsable du lieu le temps de l'événement.

Un programme d'animation pour le lieu pourra être réalisé avec la mairie et les associations entre avril et septembre.

Article 8 – Responsabilités et gestion

La mairie sera en charge de l'entretien courant du lieu (ramassage des poubelles, entretien de la végétation...).

Il pourra être envisagé un appel aux bénévoles auprès des habitants pour entretenir la végétation, afin de relayer l'employé communal. Une liste de personnes référentes sera ainsi établie et sous la responsabilité de la mairie.

Lors d'animations, les présidents des associations ou leurs délégués seront responsables de la bonne tenue du lieu.

Les associations seront en charge de remettre en état le lieu après l'animation.

Pour chaque utilisation du four à pain, une personne ressource en capacité d'allumer et gérer le four pain devra être présente. Sur Saint-Christophe-des-Bardes, le pizzaiolo est cette personne ressource.

Article 9 – Typologie des animations autorisées

Toutes animations culturelles ou valorisant le lieu, comme par exemple des lectures de contes, des soirées jeux ou des soirées ou journées dédiées au four à pain sont autorisées.

Les événements inter-associatifs sont à encourager.

Des concerts pourront être organisés à conditions que ceux-ci soient en acoustique, sans utilisation de sonorisation.